

Processus d'affectation et de mutation

- **secteur jeune** -

Deux catégories d'enseignant régulier

- ▶ Enseignants réguliers détenant un poste (E1)
- ▶ Enseignants réguliers à statut particulier (E2)

- ▶ Voie de permanence et permanence
- ▶ Ancienneté
- ▶ Salaire à 100%

- ▶ En mars-avril, répartition des cours et leçons entre les enseignants de l'école (5-3.21 EL) pour les enseignants E1 entre eux seulement

- ▶ Processus d'affectation et de mutation distinct pour les deux catégories

Mécanisme d'application du processus d'affectation (clause 5-3.17 EL, paragraphe 1.0)

- ▶ Consultation du SERM avant le 1^{er} avril sur l'échéancier.
- ▶ Le Centre de services fournit au syndicat tous les renseignements utiles (liste et nombre de postes, liste des enseignantes et enseignants concernés, etc.).
- ▶ Toute assemblée d'affectation des enseignantes et enseignants se tient en présence des représentantes et représentants syndicaux.

Appartenance de champ, discipline et établissement (clause 5-3.17 EL, paragraphe 2.0)

- ▶ L'enseignante ou l'enseignant qui dispense son enseignement dans plus d'un établissement est réputé affecté à l'établissement dans lequel elle ou il dispense la majeure partie de son enseignement.

Processus spécifique aux enseignants réguliers (E1)

Établissement des surplus d'affectation au niveau de l'établissement (clause 5-3.17 EL, paragraphe 4.0)

Être en **surplus** : il n'y a plus de poste dans mon école, le CSSDA doit me replacer dans une autre école.

Être en **excédentaire** : il n'y a plus de poste dans ma discipline ou mon champ dans tout le CSSDA.

Règles relatives au **surplus** :

A) Enseignantes et enseignants affectés à un seul établissement

Un surplus d'affectation existe dans un champ ou une discipline lorsque le nombre d'enseignantes et d'enseignants réguliers affectés à un seul établissement excède le nombre de postes dans ce champ ou cette discipline. Sont identifiés en **surplus** d'affectation les enseignantes et enseignants **possédant le moins d'ancienneté** dans le champ ou dans la discipline.

* Voir la diapo 35 : champs et disciplines

Établissement des surplus d'affectation au niveau de l'établissement (clause 5-3.17 EL, paragraphe 4.0) (suite)

B) Enseignantes et enseignants affectés à plus d'un établissement au primaire

Une enseignante ou un enseignant est en surplus d'affectation lorsque son affectation est modifiée de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- ▶ le Centre des services augmente le nombre d'établissements auxquels elle ou il sera affecté ;
- ▶ le Centre de services modifie l'établissement d'appartenance de l'enseignante ou de l'enseignant ;
- ▶ le Centre de services ne peut jumeler le pourcentage d'un établissement à un autre pourcentage disponible dans un autre établissement sans morceler.

Établissement des surplus d'affectation au niveau de l'établissement (clause 5-3.17 EL, paragraphe 5.0)

L'enseignante ou l'enseignant **en surplus** d'affectation dans son champ ou sa discipline doit choisir :

- ▶ soit d'être affecté dans son établissement, dans **une discipline de son champ** d'enseignement dans laquelle il y a un ou des besoins, sous réserve de la capacité. Au secondaire, l'enseignante ou l'enseignant ayant un poste **de 51 % et plus dans son champ** ou sa discipline peut, **sous réserve de la capacité, compléter son affectation dans une autre discipline ou un autre champ, où il y a résidu de tâche ;**
- ▶ soit de pourvoir un poste temporairement vacant toute l'année dans son champ ou sa discipline dans son établissement, avec l'accord de la direction ;
- ▶ soit d'être versé au bassin d'affectation et de mutation du Centre de services.

Désistement

(clause 5-3.17 EL, paragraphe 6.0)

du 28 avril au 2 mai

Une enseignante ou un enseignant qui détient une affectation peut se désister de son affectation pour l'année scolaire suivante.

L'affectation qu'elle ou qu'il détenait s'ajoute aux besoins à combler dans l'établissement.

Dans un tel cas, cette enseignante ou cet enseignant est versé au bassin d'affectation et de mutation **sans droit de supplantation**. Lors de l'assemblée d'affectation et de mutation, une enseignante ou un enseignant **en désistement ne peut choisir de s'affecter dans son établissement d'origine. Cependant, le Centre de services doit l'y affecter lorsque cette option constitue la seule possibilité d'affectation dans son champ ou dans sa discipline**. À défaut de postes vacants, elle ou il pourra supplanter l'enseignante ou l'enseignant le moins ancien de sa discipline.

Bassin d'affectation et de mutation

(clause 5-3.17 EL, paragraphe 8.0)

- Les enseignants en surplus
- Les enseignants s'étant désistés

Ces enseignants ne détiennent plus de poste et ils sont donc convoqués à **l'assemblée virtuelle des mutations obligatoires du 7 mai 2025 à 17 h.**

L'enseignante ou l'enseignant en **surplus** comble un besoin (poste vacant) ou supplante dans la même discipline ou le même champ lorsqu'il n'y pas de discipline.

L'enseignante ou l'enseignant s'étant désisté comble un besoin (poste vacant) dans la même discipline ou le même champ lorsqu'il n'y pas de discipline

Bassin d'affectation et de mutation (clause 5-3.17 EL, paragraphe 8.0) (suite)

Un ou une enseignante peut **sursoir** si et seulement si :

il y a un excédentaire dans sa discipline ou son champ...

et

il y a un poste ou des postes disponibles dans la discipline visée ou le champ visé

et

elle ou il possède une capacité dans la discipline visée ou le champ visé

- ▶ En d'autres termes, c'est une manière de changer de champ/discipline durant la séance des mutations obligatoires.
- ▶ Ce choix se fait par ancienneté après que les enseignantes et enseignants de chacune des disciplines ou des champs visés se soient affectés.

Je suis susceptible d'être supplanté(e) quand...

- ▶ J'ai été convoqué par courriel à la séance du 7 mai 2025 des mutations obligatoires : désistement / surplus / supplantation.
- ▶ Je possède un poste dans mon école et je possède le moins d'ancienneté dans ma discipline ou dans mon champ dans mon établissement.

ou

- ▶ Je fais partie du 25 % des enseignantes et enseignants versés au bassin dans la discipline 1B et dans les champs 4, 5, 6 ou 7.

Si je suis supplanté(e)...

Je suis versé(e) au bassin selon mon ordre d'ancienneté et je bénéficie des mêmes options que les enseignantes et enseignants en surplus :

- ▶ je peux donc choisir un poste vacant ou supplanter, à mon tour, une enseignante ou un enseignant qui possède un poste dans son école et qui possède moins d'ancienneté que moi.

S'il n'y a plus de poste vacant ou personne de moins ancien que moi à supplanter, je suis donc excédentaire.

Règles relatives à la supplantation

(clause 5-3.17 EL, paragraphe 9.0)

- ▶ Je suis en surplus.
- ▶ Je peux supplanter à l'intérieur de mon champ. Si mon champ comporte une discipline, je peux uniquement supplanter dans ma discipline.
- ▶ Je peux supplanter une enseignante ou un enseignant moins ancien que moi.
- ▶ Je peux supplanter une enseignante ou un enseignant même s'il y a 1 poste vacant dans son établissement.
- ▶ Je **NE peux PAS** supplanter une enseignante ou un enseignant si, à mon tour de parole, il y a 2 postes vacants et plus dans son établissement.

Le bassin de supplantation est formé de...

Pour tous les champs

L'enseignante ou l'enseignant qui possède le moins d'ancienneté

Pour la discipline 1B et les champs 4, 5, 6 et 7

25 % des enseignantes et enseignants qui détiennent un poste et qui possèdent moins d'ancienneté que la personne en surplus

Ces personnes reçoivent un courriel et doivent se présenter à la séance du 7 mai 2025 des mutations obligatoires

Exemple du bassin de supplantation au champ 4

Kim est en surplus et possède 8 ans d'ancienneté.

Sur la liste d'ancienneté de son champ, il y a 40 enseignantes et enseignants qui possèdent moins d'ancienneté qu'elle : $25\% \text{ de } 40 = 10$

- ▶ la fraction est arrondie au nombre supérieur, par exemple 10,2 égale 11
- ▶ 0,5 égale 1, donc le minimum du bassin est 1

Kim aura la possibilité de supplanter dans un bassin de 10 personnes possédant un poste et ayant moins d'ancienneté qu'elle.

Qui seront ces 10 personnes ?

Sur la liste d'ancienneté du champ 4, en partant de la fin de la liste (l'enseignante ou l'enseignant le moins ancien), on identifie les 10 personnes les moins anciennes qui possèdent toujours un poste dans leur établissement.

Exemples de déroulement

Affectation mutation obligatoire (surplus – désistement)

École A :

- ▶ Bernard, 25 ans d'ancienneté s'est désisté de son poste au champ 12
(il a ainsi évité à Claudia (8 ans d'ancienneté) d'être en surplus d'affectation au champ 12)
- ▶ Amanda, 20 ans d'ancienneté s'est désistée de son poste au champ 17

École B :

- ▶ Evelyne, 12 ans d'ancienneté est en surplus d'affectation au champ 12
- ▶ Paul, 4 ans d'ancienneté est en surplus d'affectation au champ 12, il est aussi susceptible d'être en disponibilité (excédentaire)

École C :

- ▶ François, 10 ans d'ancienneté est susceptible d'être supplanté au champ 12 parce qu'il est le moins ancien de ce champ à son école

Ils seront tous les 5 convoqués à l'assemblée d'affectation et de mutation.
Le choix des postes se fera par champ.

Exemples de déroulement (suite)

Affectation mutation obligatoire (surplus – désistement)

Pour chacun des champs, les enseignantes et enseignants en désistement et en surplus seront appelés par ancienneté.

Champ 12

Bernard, 25 ans

Evelyne, 12 ans

Paul, 4 ans

Champ 17

Amanda, 20 ans

Appel du champ 12

Bernard : ne peut pas supplanter François puisqu'il s'est désisté.

Il ne peut pas choisir de revenir sur son propre poste.

Il doit prendre un poste disponible.

Evelyne : peut supplanter François puisqu'elle a plus d'ancienneté que celui-ci.

François s'ajoutera alors à la liste des enseignantes et enseignants appelés, selon son ancienneté, soit 10 ans.

Exemples de déroulement (suite)

Affectation mutation obligatoire (surplus – désistement)

François : pourrait à son tour supplanter dans son champ une personne ayant moins d'ancienneté que lui. Il choisit toutefois un poste disponible.

Paul : il n'y a plus de postes disponibles au champ 12.

Il ne peut pas supplanter puisqu'il est le moins ancien de tout le centre de services scolaire au champ 12.

Il pourrait alors être identifié en excédent d'effectif et mis en disponibilité (permanent). Cependant, un besoin est resté vacant au champ 20 (francisation) et il a la capacité pour ce champ. Il choisit donc ce poste.

Appel du champ 17

Amanda : elle ne peut pas supplanter puisqu'elle s'est désistée.

Aucun poste n'est disponible au champ 17 (pas d'ouverture ni de désistement). Elle doit donc reprendre son propre poste.

Mouvements volontaires

(clause 5-3.17 EL, paragraphe 10.0)

a) En changement d'établissement (même champ/discipline)

- ▶ je possède un poste
- ▶ je remplis un formulaire de changement d'établissement au plus tard le **19 mai 2025, 23 h 59**
- ▶ je me présente à la séance virtuelle du **21 mai 2025 à 17 h**
- ▶ lors de cette séance, les postes défilent un à un à l'écran, je dois manifester mon intérêt pour obtenir un poste
- ▶ je l'obtiens si je suis la plus ou le plus ancien qui se manifeste
- ▶ je peux échanger mon poste plusieurs fois durant la séance
- ▶ je **NE peux PAS** prendre un autre poste dans mon établissement
- ▶ si aucun poste ne m'intéresse, je quitte la séance avec mon poste

Mouvements volontaires

(clause 5-3.17 EL, paragraphe 10.0) (suite)

b) En changement de champ (discipline)

- ▶ je possède un poste
- ▶ je possède une capacité dans le champ (discipline) visé
- ▶ je remplis un formulaire de changement de champ au plus tard le **25 mai 2025, 23 h 59**
- ▶ je me présente à la séance virtuelle du **28 mai 2025 à 17 h**
- ▶ je parle à mon tour de parole selon mon ancienneté, tous champs confondus
- ▶ je possède un seul droit de parole
- ▶ si je passe, à mon tour de parole, je pourrai manifester mon intérêt sur un poste qui sera libéré par une enseignante ou enseignant moins ancien que moi et non sur les postes vacants lors de mon tour de parole

Échange d'affectation entre deux établissements (clause 5-3.17 EL, paragraphe 11.0)

Entre le 1er et le 15 juin, deux enseignantes ou enseignants d'un même champ ou d'une même discipline qui enseignent dans deux établissements différents et qui désirent échanger leur affectation peuvent soumettre une demande au CSS.

Les échanges temporaires d'affectation :

- ▶ durée maximale d'une année scolaire
- ▶ non renouvelables
- ▶ entérinés par les deux directions concernées

Les échanges permanents d'affectation :

- ▶ entérinés par les deux directions concernées et le syndicat

En cas de refus d'accéder à une demande d'échange d'affectation, les directions concernées communiquent, sur demande, par écrit, les motifs du refus aux deux enseignantes ou enseignants concernés.

Échange d'affectation dans le même établissement (clause 5-3.17 EL, paragraphe 12.0)

Entre le 1er juin et le 15 septembre, deux enseignantes ou enseignants de champ différent ou de discipline différente d'un même établissement qui désirent échanger leur affectation peuvent soumettre une demande au CSS.

- ▶ doivent répondre aux critères de capacité
- ▶ d'une durée maximale d'une année scolaire
- ▶ non renouvelable
- ▶ entériné par la direction

Retour à l'école d'origine et confirmation d'affectation (clause 5-3.17 EL, paragraphes 13.0 et 14.0)

Retour à l'école d'origine :

Jusqu'au 8 aout, si un besoin se crée, l'enseignante ou l'enseignant qui a dû changer d'établissement, ou de champ, ou de discipline peut réintégrer son établissement, ou son champ, ou sa discipline d'origine pourvu qu'elle ou qu'il ait fait connaître son intention avant le 1^{er} juin sur le formulaire prévu à cet effet.

Confirmation d'affectation :

Le CSS confirme, par écrit, son affectation à toute enseignante ou tout enseignant qui change d'établissement, de champ ou de discipline.

Le CSS informe, par écrit, le ou vers le 16 mai, l'enseignante ou l'enseignant en disponibilité ou l'enseignante ou l'enseignant versé au champ 21 de son établissement d'assignation.

Processus spécifique pour les enseignants réguliers à statut particulier (E2)

Nouveau processus

- ▶ Pour les enseignants qui détiennent déjà le statut E2
- ▶ Pour combler les besoins disponibles E1
- ▶ Pour combler les besoins E2 renouveler dans l'école et le champ
- ▶ Pour combler les nouveaux besoins E2

Quelques informations:

- ▶ 185 postes E2 au CSSDA
- ▶ Postes à 100%
- ▶ Toute l'année scolaire
- ▶ Mène à la permanence

Les différentes options d'affectation pour l'enseignant E2

- ▶ Un besoin est disponible dans le même champ (discipline) dans la même école:
 - ▶ Sera offert à l'enseignant en place ou aux enseignants en place (surplus par ancienneté, affectation selon les modalités 5-3.21 EL avec les adaptations nécessaires)
- ▶ Obtenir un poste E1 :
 - ▶ Séance virtuelle du **23 juin 2025 à 17 h**
 - ▶ Dans le même champ (discipline)
 - ▶ Par ancienneté
- ▶ À défaut, obtenir un poste E2 disponible:
 - ▶ Séance virtuelle du **26 juin 2025 à 17 h**
 - ▶ Dans le même champ (discipline)
 - ▶ Par ancienneté
- ▶ Possibilité de mutation volontaire, l'enseignant E2 qui a une affectation confirmée E2 pour l'année scolaire 2025-2026 peut se prévaloir d'une mutation volontaire – diapo suivante

Mutation volontaire en changement d'établissement

Enseignants E2

- ▶ Même champ (discipline)
- ▶ Doit préalablement détenir une affectation E2 confirmée pour 2025-2026
- ▶ Doit se présenter à la séance virtuelle du **26 juin 2025 à 18 h 30**
- ▶ Pas d'inscription nécessaire
- ▶ Pas d'obligation de changer d'affectation – peut conserver son poste
- ▶ Par ancienneté
- ▶ Plusieurs droits de parole

Mutation volontaire en changement de champ (discipline) - Enseignants E2

- ▶ Doit préalablement détenir une affectation E2 confirmée pour 2025-2026
- ▶ Doit se présenter à la séance virtuelle du **26 juin 2025 à 19 h 15**
- ▶ Pas d'inscription nécessaire
- ▶ Pas d'obligation de changer d'affectation – peut conserver son poste
- ▶ Par ancienneté
- ▶ Un seul droit de parole

Autres informations utiles pour tous les enseignants

Procuration

(clause 5-3.17 EL, paragraphe 15.0)

Toute enseignante ou tout enseignant ayant signé une procuration à cette fin peut se faire remplacer à l'une ou l'autre des étapes de la procédure d'affectation et de mutation par la personne autorisée par cette procuration.

Modèle sur le site du SERM: <https://www.syndicatdesmoulins.com/wp-content/uploads/2021/10/procuration.pdf>

Exigences particulières (annexe 5 EL)

Processus valide pour toutes les séances d'affectation des enseignantes et enseignants réguliers et précaires.

- ▶ Si un poste est visé d'une exigence particulière, l'enseignante ou l'enseignant doit détenir l'exigence à son dossier personnel au moment où il choisit le poste.
- ▶ Dépôt dans l'Espace RH des horaires des rencontres pour les exigences particulières du 1^{er} au 25 avril 2025.
- ▶ Liste à titre indicatif à la diapo suivante mais il y a une mise à jour annuelle par le CSSDA

EXIGENCES PARTICULIÈRES
TABLEAU EXTRAIT DE L'ENTENTE LOCALE – ANNEXE 5

Postes visés	Exigences particulières
Enseignement auprès des élèves présentant des troubles du comportement (TC) et/ou des troubles graves du comportement (TGC) fréquentant des classes répit ou régionales – plusieurs écoles*	<ul style="list-style-type: none"> avoir obtenu l'information offerte par la Commission scolaire portant sur cette clientèle ; s'engager à compléter sa formation, au besoin, en suivant des formations pertinentes, notamment la formation CPI.
Pour tous les champs d'enseignement : enseignement auprès des élèves présentant des troubles du comportement (TC) et des troubles graves du comportement (TGC) fréquentant une école spécialisée – plusieurs écoles*	<ul style="list-style-type: none"> avoir obtenu l'information offerte par la Commission scolaire portant sur cette clientèle ; s'engager à compléter sa formation, au besoin, en suivant des formations pertinentes, notamment la formation CPI.
Enseignement auprès des élèves présentant des troubles relevant de la psychopathologie (TRP) fréquentant une classe régionale – plusieurs écoles*	<ul style="list-style-type: none"> avoir obtenu l'information offerte par la Commission scolaire portant sur cette clientèle ; s'engager à compléter sa formation, au besoin, en suivant des formations pertinentes, notamment la formation CPI.
Enseignement auprès des élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (DIM) fréquentant une classe régionale – plusieurs écoles*	<ul style="list-style-type: none"> avoir obtenu l'information offerte par la Commission scolaire portant sur cette clientèle ; s'engager à compléter sa formation, au besoin, en suivant des formations pertinentes, notamment la formation CPI ainsi qu'adhérer à l'approche T.E.A.C.C.H.
Enseignement auprès des élèves présentant des troubles envahissants du développement (TED) fréquentant une classe régionale – plusieurs écoles*	<ul style="list-style-type: none"> avoir obtenu l'information offerte par la Commission scolaire portant sur cette clientèle ; s'engager à compléter sa formation, au besoin, en suivant des formations pertinentes, notamment la formation CPI ainsi qu'adhérer à l'approche T.E.A.C.C.H.
Enseignement auprès des élèves présentant une déficience langagière (DL) fréquentant une classe régionale – plusieurs écoles*	<ul style="list-style-type: none"> avoir obtenu l'information offerte par la Commission scolaire portant sur cette clientèle ; s'engager à compléter sa formation, au besoin, en suivant des formations pertinentes, notamment la formation CPI.
Pour tous les champs d'enseignement : enseignement auprès des élèves au primaire présentant des troubles neurodéveloppementaux complexes (TED / TRP / TC / DL) – plusieurs écoles*	<ul style="list-style-type: none"> avoir obtenu l'information offerte par la Commission scolaire portant sur cette clientèle ; s'engager à compléter sa formation, au besoin, en suivant des formations pertinentes, notamment la formation CPI.
Enseignement auprès des élèves présentant une déficience auditive sévère fréquentant une classe régionale – école à déterminer	<ul style="list-style-type: none"> posséder des connaissances pertinentes du langage signé Québécois (LSQ) niveau 5 ou 6.
Pour tous les champs d'enseignement : programme d'éducation internationale – écoles	<ul style="list-style-type: none"> adhérer à la philosophie du programme d'éducation internationale en lien avec le projet éducatif de l'école ;

p. 10

ENTENTE - ARRANGEMENT LOCAL
2018-2019

Postes visés	Exigences particulières
Pour tous les champs d'enseignement – école universitaire à Lachenaie	<ul style="list-style-type: none"> Avoir assisté à la rencontre d'information offerte par la Commission scolaire portant sur le projet de l'école et l'entente de collaboration entre la Commission scolaire et l'Université du Québec à Trois-Rivières ; Un questionnaire d'autoanalyse sera remis aux enseignants et enseignants à des fins de réflexion personnelle.

p. 12

Postes visés	Exigences particulières
Armand-Corbeil et Jean-Baptiste-Meilleur	<ul style="list-style-type: none"> démontrer des aptitudes pour le travail d'équipe et l'enseignement interdisciplinaire ; intégrer à son enseignement le contenu de la technologie reliée au PPCS (programme du premier cycle secondaire), du cours méthodologie du travail intellectuel et des activités d'intégration des aires d'interaction ; accepter de s'inscrire dans un processus de formation continue (ateliers, colloques, etc.) reliée au programme d'éducation internationale ainsi que de contribuer au développement du concept d'éducation internationale tel qu'exigé par la SEBIQ (Société des établissements du baccalauréat international du Québec) et le BI (baccalauréat international).
Ateliers – plusieurs écoles*	<ul style="list-style-type: none"> avoir obtenu l'information offerte par la Commission scolaire portant sur cette clientèle ; s'engager à compléter sa formation, au besoin, en suivant des formations pertinentes, notamment la formation CPI.
Musique (clavier) – école du Geai-Bleu	<ul style="list-style-type: none"> avoir comme instrument principal le piano ou le clavier ou une attestation d'expérience pertinente de la Commission scolaire.
Musique (violon) – école du Geai-Bleu	<ul style="list-style-type: none"> avoir le violon comme instrument principal.
Musique – écoles Armand-Corbeil, du Coteau, Jean-Baptiste-Meilleur et Paul-Arseneau	<ul style="list-style-type: none"> avoir un instrument à vent comme instrument principal ou avoir une attestation de la capacité à diriger des ensembles jazz, pop ou stage band de la Commission scolaire.
Musique (guitare) – école de l'Amitié et de l'Odyssée	<ul style="list-style-type: none"> avoir comme instrument principal la guitare ou une attestation d'expérience pertinente de la Commission scolaire.
Pour l'enseignant en éducation physique au programme régional concentration football – écoles Armand-Corbeil et de l'Amitié	<ul style="list-style-type: none"> avoir une certification de niveau 1 et 2 de la Fédération de Football Québec ; OU avoir fait partie d'une équipe de football collégial ou universitaire pendant au moins 2 ans et s'engager à obtenir la certification niveau 1 et 2 au besoin dans les meilleurs délais.

* Vous référer au document *Exigences particulières 2021-2022* émis par le Centre de services pour plus d'informations.

p. 11

Résumé de l'échéancier d'affectation

Date	Étape	Clause
1 ^{er} au 25 avril	Dépôt dans L'Espace RH des horaires des rencontres pour les exigences particulières	5-3.13 annexe 5 EL
22 avril	Confirmation par la direction de l'affectation de chaque enseignant	5-3.21 B) EL
28 avril	Envoi d'un courriel aux enseignants traitant des formulaires requis <ul style="list-style-type: none"> ▶ Désistement de poste ▶ Demande de sursoir à son droit de parole (facultatif) ▶ Demande de retour à l'école d'origine ▶ Demande de retour au champ ou à la discipline d'origine ▶ Formulaire de « mise en surplus » (dans le cas de transfert de clientèle seulement) ▶ Formulaire d'inscription à la séance de mutation volontaire dans le même champ ou la même discipline dans un autre établissement ▶ Formulaire d'inscription à la séance de de mutation volontaire pour les enseignants en changement de champ ou discipline. 	5-3.17 EL
30 avril	Date limite pour les demandes de congé (autres que parentaux)	5-15.01 EL
2 mai	Date limite pour remplir le formulaire de désistement de poste, le formulaire de « mise en surplus » ainsi que la reconnaissance des capacités (enseignant régulier).	
5 mai	Dépôt dans L'Espace RH des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Liste des postes disponibles dans chacune des écoles ▶ Liste des enseignants en excédent par champ et discipline versés au bassin de suppléance ▶ Liste des enseignants susceptibles d'être supplantés Envoi aux enseignants concernés (par courriel) : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lettre pour les enseignants qui sont en surplus d'affectation ou en désistement ▶ Lettre aux enseignants susceptibles d'être supplantés 	
7 mai – 17 h	Assemblée d'affectation, mutation obligatoire, suppléance, désistement (E1)	5-3.17, 6.0 EL
19 mai - 23 h 59	Date limite d'inscription à l'assemblée de mutation volontaire dans le même champ ou la même discipline dans un autre établissement	5-8.04 EL 5-3.18 C) EN
21 mai – 17 h	Assemblée de mutation volontaire en changement d'établissement (dans le même champ ou discipline) (E1)	5-3.17, 10.0 a) EL
25 mai – 23 h 59	Date limite pour remplir le formulaire de demande de mutation volontaire en changement de champ ou de discipline	
Avant le 26 mai	Réponses du CSSDA aux demandes de congés par courriel	
28 mai – 17 h	Assemblée de mutation volontaire en changement de champ et discipline (E1)	5-3.17, 10.0 b) EL
Au plus tard le 31 mai	Date limite pour remplir les formulaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Demande de retour à l'école d'origine ▶ Demande de retour au champ d'origine 	5-3.17, 13.0 EL
Jusqu'au 8 août	Période de retour à l'école d'origine, au champ ou à la discipline d'origine	5-3.17, 13.0 EL

Section pour les enseignants réguliers à statut particulier (E2)

Date	Étape	Clause
1 ^{er} au 25 avril	Dépôt dans L'Espace RH des horaires des rencontres pour les exigences particulières	5-3.13 annexe 5 EL
23 juin – 17 h	Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à temps plein (E1) aux enseignants réguliers à statut particulier (E2)	Annexe 10 E1
26 juin, dès 17 h	Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à statut particulier (E2) aux enseignants détenant ce statut : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 17 h -mutation obligatoire ▶ 18 h 30 – mutation volontaire, même champ/discipline ▶ 19 h 15 – mutation volontaire, changement de champ/discipline 	Annexe 10 E1

Section pour les enseignants sur la liste de priorité ou la banque de candidature

Date	Étape	Clause
1 ^{er} au 25 avril	Dépôt dans L'Espace RH des horaires des rencontres pour les exigences particulières	5-3.13 annexe 5 EL
30 juin – 9 h	Assemblée pour l'octroi des contrat réguliers à temps plein (E1) à la liste de priorité (enseignants ayant 1 an d'ancienneté et plus)	5-3.20 EL et E1
30 juin – 13 h	Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à statut particulier (E2) à la liste de priorité	5-3.20 et Annexe 10 E1
7 août – 9 h	Assemblée pour l'octroi des contrats à temps partiel (E3)	5-1.14 EL
11 août	Portes ouvertes : Journée de placement	

L'Espace RH : du Centre de services scolaire

E1 : entente nationale

EL : entente locale

Liste des champs et disciplines

- ▶ **Champ 1** : A- Adaptation scolaire
B- Orthopédagogie
- ▶ **Champ 2** : Titulaire au préscolaire
- ▶ **Champ 3** : Titulaire au primaire (incluant Éthique et culture religieuse)
- ▶ **Champ 4** : Anglais langue seconde primaire
- ▶ **Champ 5** : Éducation physique et à la santé primaire
- ▶ **Champ 6** : A- Musique primaire
B- Danse primaire
C- Art dramatique primaire
- ▶ **Champ 7** : Arts plastiques primaire
- ▶ **Champ 8** : Anglais langue seconde secondaire
- ▶ **Champ 9** : Éducation physique et à la santé secondaire
- ▶ **Champ 10** : A- Musique (incluant multimédia)secondaire
B- Danse (incluant multimédia)secondaire
C- Art dramatique (incluant multimédia) secondaire
- ▶ **Champ 11** : Arts plastiques (incluant multimédia) secondaire
- ▶ **Champ 12** : Français, langue d'enseignement
- ▶ **Champ 13** : A- Mathématiques
B-Science et technologie et applications technologiques et scientifiques
- ▶ **Champ 14** : Univers social
- ▶ **Champ 17** : Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté et environnement économique contemporain, éducation financière
- ▶ **Champ 20** : Français accueil et intégration linguistique, scolaire et sociale